

COMPTES RENDUS ASSEMBLEE GENERALE DU 1^{er} MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le 1^{er} mars à 9h30 se sont réunis les délégués des communes du SIRTOM de la Région d'Artenay, en Assemblée Générale

Etaient présents : 43

Artenay	M. GUDIN Pascal	M. VAURY Francis	Patay	Mme ROZIER Isabelle	Mme SEVESTRE Michelle
Baigneaux	Mme PEILLON Chantal		Poupry	M. COCULET Gilles	Mme. SANTOS AFONSO Nadine
Bougy lez Neuville	Mme MAROIS Isabelle	M. PATY Gérard	Ruan	M. VANNIER Didier	M. VAPPEREAU Thierry
Boulay les Barres	M. PIEDALLU Maurice	Mme LAMY Brigitte	Saint Lyé la Forêt	Mme BEAUD'HUY Nicole	Mme LAUNAY Monique
Bricy	M. AUBERT Dominique	M. PICAULT Frédéric	St Pérary la Colombe	M. PELE Denis	M. BARRAULT Yves
Bucy le Roi	M. FERREIRA Federico	M. GREFFIN Gervais	Santilly	M. LACHAUME Jean-Paul	M. MOREAU Richard
Chevilly	M. TEXIER Bernard	M. JOLLIET Hubert	Sougy	M. POURADIER Serge	M. SEVIN Christophe
Cormainville	Mme PICHON Anne	M. LEGRAND Jean-Luc	Tournois	M. DEBREE Bruno	M. LOUIS Thierry
Courbehay	Mme MEYER Patricia	Mme DAUVERGNE Angeline	Trinay	Mme PECHEUX Karen	M. MESLAND Alain
Gidy	Mme FOUCHET Valérie		Villamblain	M. RUYFFELAERE David	
Huêtre	M. PERDEREAU Pascal	M. CHARPENTIER Daniel	Villeneuve sur Conie	M. DUFOUR Alain	
Orgères en Beauce	M. HUDEBINE Roger	M. LEGOURD Frédéric	Villereau	M. RICHARD Jean-Louis	

Absents excusés : Neuville aux Bois : M. MACE donne pouvoir à M. RICHARD (Villereau) ; La Chapelle Onzerain : Mme LE GALL Fabienne

Votants : 43 présents + 1 pouvoir = 44 voix

Le quorum étant réuni, le président ouvre la séance à 9h39.

1. COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE PRECEDENTE

Le compte rendu de l'assemblée précédente n'appelle pas d'observation et est adopté à l'unanimité.

2. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Président rappelle à l'assemblée le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire.

Les obligations légales du D.O.B.

La tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants. (Art. L 2312-1, L 3312-1, L4311-1 et L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, faisant référence à la loi n°92-125 du 6-02-1992).

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le débat ne peut être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Le D.O.B. n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Les objectifs du D.O.B.

Le D.O.B. est la première étape du cycle budgétaire annuel du syndicat. Il est l'occasion de discuter les priorités qui seront affichées dans le budget en définissant notamment la politique d'investissement et la stratégie financière. Le D.O.B. est également un moyen de communication financière.

Pour servir de base à la discussion, l'assemblée prend connaissance de différentes informations portant sur :

- ✓ Des données du contexte budgétaire,
- ✓ L'analyse de la situation financière du Syndicat,
- ✓ Les perspectives pour l'année à venir.

La situation financière du syndicat

Après un bref rappel du contexte général, M. le président présente à l'assemblée la situation financière du syndicat.

Evolution des tonnages par flux principaux

Pour mémoire

FLUX/Tonnes	2017	2016		
Ordures Ménagères	5 201	5 170	😊	Résultats globalement satisfaisants
Collecte sélective	1 301	1 291	😐	
Verre	865	855	😊	
Déchetteries	10 159	10 773	😊	

Compte administratif provisoire

Fonctionnement		Investissement	
DEPENSES	3 504 563,07 €	DEPENSES	174 277,84 €
RECETTES	3 758 754,72 €	RECETTES	117 265,05 €
RESULTAT 2017	254 191,65 €	RESULTAT 2017	-57 012,79 €
Report 2016	2 254 207,68 €	Report 2016	151 802,30 €
Résultat cumulé	2 508 399,33 €	Résultat cumulé	94 789,51 €

2 603 188,84 €

Les emprunts :

Le montant global de l'annuité 2017 s'élève à 45 687,64 € (capital 42 194,60 € + intérêts 3 493,04 €)

Il s'agit du seul emprunt en cours (400 000 € sur 10 années à 2,66 %) qui se soldera en 2020.

Montant de la dette au 31/12/2017 : 137 062,92 €.

Imposition et taxes :

La TEOM s'est élevée à 2 820 000 € en 2017 contre 2 875 000 € en 2016.

TVA à taux réduit (sur collecte sélective) 10% pas d'évolution prévue en 2018.

TVA à taux plein 20 % pas d'évolution prévue en 2018.

La TGAP (Taxe Générales sur les Activités Polluantes) reste stable sur l'incinération et augmente de 1€ pour l'enfouissement, passant à 16 € la tonne en 2018.

Les prévisions 2018

- Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte

Les 3 actions retenues ont été menées à terme et le solde des subventions 8 385 € sera versé en 2018.

- Travaux / Investissements

Le résultat excédentaire permet d'engager certains travaux et investissements sans grever le budget du syndicat :

- Travaux réguliers d'entretien et de réparations dans les déchetteries
- Acquisition de bacs de collecte sélective pour les nouveaux habitants et renouvellement des bacs vétustes.
- Equipements sécuritaires dans les déchetteries et notamment les quais de gravats.

- La TEOM

Le montant de la TEOM ne devrait que très peu évoluer, compte-tenu du résultat et du programme de travaux à envisager.

3. MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE IFSE-CIA POUR LES AGENTS TECHNIQUES

De nouvelles dispositions législatives imposent d'instaurer un nouveau régime qui tend à valoriser principalement l'exercice des fonctions via la création d'une indemnité spéciale, versée mensuellement.

Par principe, celle-ci est exclusive de tout autre régime indemnitaire de même nature. Ce nouveau régime remplace l'IAT, l'IEMP et l'IFTS.

L'IFSE repose sur deux axes :

- La formalisation précise de critères professionnels,
- De la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Vient s'ajouter un complément indemnitaire annuel versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de groupe des critères professionnels.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion 45 en date du 12 décembre 2017, l'assemblée décide d'instaurer le RIFSEEP et le CIA pour les adjoints techniques à compter du 1^{er} janvier 2018.

4. RATTRAPAGE SUR LES AMORTISSEMENTS

La trésorière de Patay informe le syndicat qu'à la suite d'omissions, plusieurs études ne sont pas amorties en totalité dans la comptabilité de la Trésorerie. La correction de ces amortissements qui concerne des exercices antérieurs doit être sans impact sur les résultats de l'année en cours. Elle s'enregistre donc en situation nette par opération d'ordre non budgétaire effectuée par le comptable : crédit au compte 28031 et débit au compte 1068.

Pour réaliser cette opération, le comptable doit y avoir été expressément autorisé par le conseil.

Les biens concernés sont :

- 2009DECH01PROJET pour 15 096,61EUR
- EXPLOITATION DECHETTERIES pour 686,16EUR

Le conseil syndical, à l'unanimité (44 voix), autorise le trésor public au rattrapage des amortissements par une opération non budgétaire par un crédit au compte 28031 et un débit du 1068 pour un montant de 15 096,61 € pour le bien 2009DECH01PROJET et de 686,16 € pour le bien EXPLOITATION DECHETTERIES

5. ECO DDS – AVENANT N°1

Suite au renouvellement de l'agrément de la société Eco DDS par l'Etat au 1^{er} janvier 2018, Eco DDS propose un avenant à la convention pour une revalorisation du barème des soutiens financiers à la collecte séparée des DDS ménagers.

La structure de ce nouveau barème se décompose comme suit :

- D'une part forfaitaire par déchetterie établie à 686 € contre 600 € au dernier barème.
- D'une part variable qui s'ajoute et tient compte du tonnage des DDS ménagers collecté par déchetterie.

L'assemblée, à l'unanimité, (44 voix) décide :

- d'autoriser le président à signer l'avenant n°1 à la convention type entre l'éco-organisme de la filière des Déchets Diffus Spécifiques Ménagers (ECO DDS) et le SIRTOMRA.

6. CITEO

Le président informe l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2018 Eco Emballages et Eco folio se sont unis pour devenir CITEO et qu'un nouveau barème de soutiens à la collecte des emballages et Journaux Revues Magazines (JRM) a été mis en place. Ce barème F est moins avantageux que le précédent sauf à mettre en place un contrat d'objectifs. Celui-ci vise essentiellement une amélioration des performances et un engagement dans l'instauration de l'Extension des Consignes de Tri (ECT).

7. AVENIR DU CENTRE DE TRI DE PITHIVIERS (EXTENSION DE CONSIGNES DE TRI)

- Réflexion à l'échelle territoriale sur la collecte sélective

Le président expose à l'assemblée :

La loi de la transition énergétique pour la croissance verte prévoit une couverture nationale de la mise en place de l'extension des consignes de tri d'ici à fin 2022. Cela laisse cinq ans aux centres de tri pour assurer leur mutation industrielle.

L'extension des consignes de tri impose de développer des centres de tri plus importants (un bassin de captage d'au moins 500 000 habitants pour un tonnage de l'ordre de 25 000 à 30 000 tonnes). Un certain nombre de centres pourront être modernisés dans leur bâtiments et leur process, mais il va falloir en construire de nouveaux et en fermer un certain nombre.

Pithiviers avec une capacité de 10 000 tonnes et un tri essentiellement manuel ne pourra pas être opérationnel dans le cadre des ECT. Une reconversion pour ce centre de tri peut néanmoins être envisagée...

Des premiers contacts ont eu lieu avec Orléans Métropole qui gère un centre de tri vaste et apte à être adapté au nouveau mode de tri et une étude territoriale est programmée.

Une réflexion est menée sur les conditions d'un regroupement de plusieurs syndicats ou EPCI, pour l'exploitation d'un centre de tri modernisé à SARAN.

Au niveau actuel des réflexions le transfert des emballages sur le site de SARAN n'aurait pas d'influence sensible sur le coût du tri.

Le montage juridique envisagé est un groupement d'autorités concédantes.

Après débat, l'assemblée décide à l'unanimité,

- **D'autoriser le président du SIRTOMRA à poursuivre les négociations avec ORLEANS METROPOLE et à signer, le cas échéant, tout document afférent à la constitution du groupement d'autorités concédantes.**

8. AFFAIRES DIVERSES

- Installation de panneaux de photovoltaïques sur l'ancien centre d'enfouissement de Sougy

La société QUADRAN a obtenu le permis de construire et peut donc répondre à l'appel à projet prévu le 1^{er} juin 2018. Si leur dossier est retenu et validé par l'Etat, les panneaux photovoltaïques seraient installés en 2020.

- Gestion de « bacs jaunes »

Il revient à l'ambassadeur de tri de distribuer les bacs de collecte sélective. Cela permet une meilleure communication auprès de l'utilisateur mais aussi une mise à jour plus efficace de l'inventaire des bacs.

L'ordre du jour étant épuisé, le président clôt la séance à 11h23.

Prochaine assemblée générale prévue le vendredi 13 avril 2018 à 9 h30